

COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N°10

*Violence conjugale
Tribunal pour l'instruction des
causes de violence conjugale
Whitehorse*

Il est possible que certains dossiers de violence conjugale (autres que des procès) soient entendus par un autre tribunal que le Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale. Il peut arriver que les intervenants et les agents de probation ne soient pas en mesure d'être présents et certaines décisions peuvent donc être prises à la lumière de renseignements incomplets. La directive suivante a pour objet de limiter que cette situation se présente.

Whitehorse

1. Avec la collaboration de la GRC, toutes les premières comparutions en matière de violence conjugale ont lieu devant le Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale (à l'exception des enquêtes sur le cautionnement).
2. Toutes les causes continuent à être instruites devant le Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale jusqu'à ce qu'un plaidoyer de non-culpabilité soit enregistré. Lorsque le plaidoyer de non-culpabilité est enregistré, la cause est ajournée jusqu'à la prochaine date d'audience pour une date accélérée de procès.
3. Toute demande visant à instruire une cause de violence conjugale, ailleurs que devant le Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale, doit être présentée devant le Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale. Si la demande est acceptée, les intervenants et les agents de probation sont avisés de la nouvelle date d'audience et sont disponibles au besoin.
4. Le coordonnateur du procès et le personnel du greffe ont besoin de la collaboration d'un avocat pour déterminer si certains renseignements constituent des « accusations de violence conjugale ».
5. Pour l'application de la présente directive, la violence conjugale comprend les gestes de nature à blesser, tant sur le plan physique qu'émotif, posés par des personnes qui vivent une relation ***intime*** pour lesquels des accusations criminelles sont déposées. Cela comprend la violence qui survient au cours de rendez-vous, entre d'anciens conjoints et entre des conjoints de même sexe.

6. La présente directive ne s'applique qu'aux audiences du tribunal à Whitehorse (y compris la Kwanlin Dun Court).

Juge en chef Faulkner

21 mars 2006